

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 07

Date de la convocation : 05 avril 2018

Date de l'affichage : 06 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le 05 avril 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise COUBARD, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Françoise COUBARD, Christine DEPOORTER, Hervé BLODA, Christian BAILLON, Dominique YDEMA, Jean-Marc BOCQUERY, Gonzague BOULLENGER.

Absents excusés : Messieurs Patrick DEVOUD, Alain LETOFFET et Laurent COTTENCEAU.

Monsieur Hervé BLODA a été élu secrétaire.

Délibération 002-2018

Objet : Compte de gestion 2017 - Assainissement dressé par Monsieur Gilles THOREL, receveur municipal

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 ;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 003-2018

OBJET : Compte Administratif 2017 - Commune

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Hervé BLODA,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Hervé BLODA, adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif,

Considérant que Madame Françoise COUBARD, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Hervé BLODA, adjoint au Maire, pour le vote du Compte administratif,

Délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion 2017 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte administratif 2017, lequel peut se résumer de la manière suivante :

INVESTISSEMENT :

- Résultat CA 2016 : - 13 201.74 € ;
- Résultat de l'exercice 2017 : 17 260.73 € ;
- Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire : 69 268.13 €
- Restes à réaliser 2017 : 9 320.00 € (recettes) - 869.00 € (dépenses) == 8 451.00 €
- Résultat de clôture 2017 (hors RAR) : 73 327.12 €
- Résultat de clôture 2017 (avec RAR) : 81 778.12 €

FONCTIONNEMENT :

- Résultat CA 2016 : 46 828.77 €
- Virement à la section d'investissement : 26 554.16 €
- Résultat de l'exercice 2017 : -14 523.47 €
- Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire : 4 102.75 €
- Résultat de clôture 2017 : 9 853.89 €

Reconnait la sincérité des Restes à Réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération 004-2018

OBJET : Compte de gestion 2017 - Commune, dressé par Monsieur Gilles THOREL, receveur municipal

Après s'être fait présenté les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 005-2018

OBJET : Budget Primitif 2018 - Commune

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Hervé BLODA,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2018,

Considérant le Compte administratif et le Compte de gestion 2017 adoptés dans la présente séance du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif suivant :

- 276 612.00 € en section de fonctionnement (en dépenses et en recettes) ;
- 139 086.00 € en section d'investissement (en dépenses et en recettes).

Délibération 006-2018

OBJET : Subventions communales 2018

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder, pour 2018, les subventions suivantes :

CCAS d'Hémévillers :	4 500 €
Comité des Fêtes d'Hémévillers :	550 €
Familles rurales de Francières :	450 €
Ligue de Lutte contre le cancer :	100 €
Mouvement Vie Libre :	200 €

Délibération 007-2018

OBJET : Taxes Directes Locales 2018

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les taux des taxes directes locales pour 2018, ci-dessous désignés :

Taxe d'habitation :	16.72 %
Taxe foncière (bâti) :	20.80 %
Taxe foncière (non bâti) :	46.18 %
CFE :	19.23 %

Délibération 008-2018

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du programme zéro phyto - Groupement de commandes par la CCPE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de HEMEVILLERS s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche volontaire de réduction des phytosanitaires afin de préserver la ressource en eau des milieux aquatiques, la biodiversité et la santé publique.

Une réflexion écologique sur le réaménagement des espaces verts et une gestion différenciée des espaces communaux ont été menées par des techniques préventives : plantes couvre-sol, paillage et techniques curatives : désherbage manuel.

En 2016, la commune s'est inscrite dans le dispositif « zéro-phyto » en signant le niveau 5 de la Charte d'entretien des espaces publics (niveau 3 actuellement).

Aujourd'hui, afin de mener au mieux ses engagements et dans le cadre d'un groupement de commandes conduit par la CCPE via le programme zéro phyto, la commune de HEMEVILLERS souhaiterait acquérir :

- Un débroussailluse (city cut) : 2 515.69 €

Cet achat peut être subventionné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 50%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Confirme** cet achat via le groupement de commandes conduit par la C.C.P.E. ;
- **Sollicite** l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au taux de 50% ;
- **Précise** que cet achat ne pourra pas être réalisé avant d'avoir reçu le courrier de complétude et d'engagement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

Délibération 009-2018

OBJET : Demande de subvention au titre du contrat de ruralité

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une subvention de l'Etat au titre du contrat de ruralité peut être obtenue pour le changement de la chaudière de l'école.

- Montant : 3 865.00 € HT ;
- Subvention contrat de ruralité (30%) : 1 159.50 € HT ;
- Autofinancement : 2 705.50 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** le projet ci-dessus ;
- **Sollicite** l'aide financière de l'Etat au titre du contrat de ruralité ;
- **Sollicite** une dérogation pour commencement anticipé des travaux et de l'achat ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

Questions diverses :

- Madame le Maire précise qu'une étude est en cours afin de remplacer la motorisation des volets roulants de l'école. Les devis sont en cours.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.

PV affiché le 18 avril 2018